

TARIFS D'HOSPITALISATION COMPLÈTE

applicables à partir du 1^{er} janvier 2025
(Ces tarifs peuvent faire l'objet de modifications réglementaires.)

La part restant à votre charge ou à celle de votre mutuelle est calculée sur la base des tarifs suivants par spécialités décrites ci-dessous.

Lors de votre sortie, **une participation peut rester à votre charge :**

- **le forfait journalier (FJ) : 20 euros par jour** (frais hôteliers)
- **le ticket modérateur** (part des tarifs non prise en charge par l'Assurance Maladie)
- **ou éventuellement une participation forfaitaire de 24 euros** selon l'acte médical réalisé et la réglementation en vigueur.

Libellé TARIF	À CHARGE ÉVENTUELLEMENT DE L'ASSURÉ SOCIAL OU DE SA MUTUELLE		TARIF JOURNALIER PLEIN (PATIENT PAYANT EN TOTALITÉ)
	Patients à 80% (montant du ticket modérateur par jour)	Patients pris en charge à 100%	
MÉDECINE / autres Spécialités	244,57 €	20 € par jour (FJ)	1 222,87 € + FJ 20 €
MÉDECINE, Spécialités Gériatrie, Addictologie, Douleurs chroniques	236,28 €		1 181,39 € + FJ 20 €
CHIRURGIE	316,98 €		1 584,90 € + FJ 20 €
SPÉCIALITÉS COÛTEUSES	406,44 €		2 032,20 € + FJ 20 €
SPÉCIALITÉS TRÈS COÛTEUSES RÉANIMATION	588,91 €		2 944,57 € + FJ 20 €
OBSTÉTRIQUE	273,80 €		1 369,01 € + FJ 20 €
NOUVEAUX-NÉS -	216,29 €		1 081,47 € + FJ 20 €
HOSPITALISATION À DOMICILE	79,72 €		398,59 € + FJ 20 €
PSYCHIATRIE DE + DE 18 ANS	209,69 €		15 € par jour en Psychiatrie(FJ)
Centre de Crise de + de 18 ans	259,14 €		1 295,69 € + FJ 15
Centre de Crise de - de 18 ans	302,38 €		1 511,88 € + FJ 15
SSR LOCOMOTEUR	130,22 €	20 € par jour (FJ)	651,12 € + FJ 20 €
SSR GERIATRIE	126,58 €		632,92 € + FJ 20 €

Tarifs Chambre Individuelle	75 €
Chambre Parentale en Maternité	105 €
Tarifs accompagnants	Repas : 15.75€ - Petit-déjeuner : 5.30€ Nuitée en Lit : 18.60€ ou Fauteuil relax : 7,00€ Chambre Mère-enfant : 32.30€

- Vous n'aurez pas à faire l'avance de tout ou partie de ces frais si votre Caisse de Sécurité Sociale ou votre Mutuelle les prend en charge.
- **En cas de difficultés rencontrées** pour régler tout ou partie de ces frais de séjour, signalez-le au Bureau des Admissions lors de votre admission. Le service social peut vous aider dans vos démarches.
- Vous devrez régler **la totalité des frais d'hospitalisation** si vous ne bénéficiez pas d'un régime d'assurance en France (assuré social).